

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 20 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt juillet à 11 heures 00,

le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ECHE, Maire.

Présents : ECHE Didier - GALAN Frédéric – BOLIS Régine – BENEZET Alexandre - MALPEL Benoit - GIRBAL Lucette - PAGES Christophe – GROS Pascale

Procurations : GALAN Pierrette a donné procuration à BENEZET Alexandre

Absents excusés : CASSAN Didier, PUECH Denis

Secrétaire : BOLIS Régine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier CM
- Opération déclassement de terrain – fixation du prix
- Élection de la commission de délégation de service public
- Questions diverses

Le compte rendu du dernier Conseil municipal sera approuvé à la prochaine réunion.

Délibération N°DL20190720-01 - Aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune – fixation des prix

Messieurs CASSAN, MALPEL et PAGES ne prennent pas part à la délibération en raison de leur intérêt personnel dans l'affaire.

Vu la délibération DL20151119-04 du 19 novembre 2015 lançant la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux,

Vu la délibération DL20160718-03 du 18 juillet 2016 portant aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune,

Considérant le tableau annexé à la présente délibération, répartissant pour chaque acquéreur, le montant des frais engagés par la Commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, indique que :

. Le montant de vente du terrain est concédé au prix indiqué dans le tableau joint en annexe, prix net vendeur.

. Les frais de notaire ou d'actes en la forme administrative restent à la charge de l'acquéreur.

Délibération N°DL20190720-02 - Commission de délégation de service public – Election de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL20190620-04 du 20 juin 2019 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant qu'une liste unique de 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée,

Le Conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Samedi 20 juillet 2019

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal renonce au scrutin secret et désigne à l'unanimité les membres qui siégeront au sein de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

GROS Pascale
BOLIS Régine
MALPEL Benoît

Membres suppléants :

GALAN Frédéric
GALAN Pierrette
GIRBAL Lucette

Il est rappelé que le Maire ou son représentant en est Président.

Le procès-verbal de cette élection est annexé à la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES :

Illuminations de fin d'année : Un devis va être demandé au fournisseur Decolum qui est venu en Mairie le 18 juillet ainsi qu'à d'autres fournisseurs.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 12h50.

Le Maire,
Didier ECHE